



Formation générale des adultes de la Rivéraine

Dans les centres de formation des adultes de la FGA, chaque élève doit adopter des attitudes et des comportements conformes à la réglementation.



CODE DE VIE 2025 - 2026

Centre
de services scolaire
de la Rivéraine

Québec 

01

HORAIRE, ABSENCES ET RETARDS

Afin de créer un climat propice à l'apprentissage, nous vous demandons de respecter les temps de cours, de pause et de repas.

Seules les personnes inscrites peuvent être présentes dans le centre et sur le terrain de l'école, **selon l'horaire qu'il a choisi**. Si l'élève n'est pas attendu en classe, en rencontre ou en salle d'examens, il doit quitter le centre.

VOTRE PRÉSENCE EST IMPORTANTE!

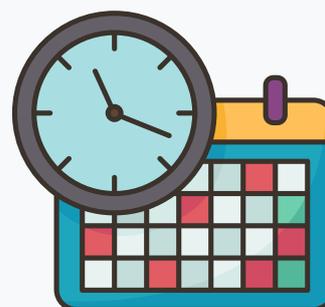
Si l'élève n'est pas en classe selon l'horaire qu'il a choisi :

- En cas d'absences ou de retards répétés, une procédure prévoyant des rencontres avec les enseignants, les professionnels et la direction est mise en place.
- Au besoin, un avertissement sera remis à l'élève, celui-ci pouvant mener à la réduction de son horaire afin de refléter son taux de présences réelles.
- En l'absence d'une amélioration de l'assiduité, la direction peut décider d'un arrêt temporaire de fréquentation d'une durée pouvant aller jusqu'à 1 mois.

L'élève doit justifier toute absence en communiquant par TEAMS avec son enseignant responsable ou encore en communiquant avec le secrétariat de son centre.

Après 5 jours consécutifs d'absence, le dossier de l'élève sera fermé. À son retour au centre, l'élève doit se présenter au secrétariat pour réactiver son dossier avant d'intégrer sa classe.

À noter que les parents d'élèves mineurs seront informés des absences et retards de leur enfant.



02

LE RESPECT

Une valeur importante dans les centres de la FGA

Dans le centre, il est primordial de respecter le code de vie en tout temps. Le respect du langage et du comportement est une obligation pour le personnel et les autres élèves, sous peine de sanctions.

La FGA s'engage à offrir un milieu sécuritaire, positif et bienveillant pour assurer le bien-être et le respect de chaque élève.

Tout acte d'intimidation et de violence est jugé inacceptable et ne sera pas toléré dans nos centres. Re: <https://rb.gy/f3pg1h>.

Toute personne doit signaler une situation inappropriée à la direction, à votre enseignant ou à un autre membre du personnel.

La **captation** et le **partage** d'images ou de la voix d'élèves ou d'employés de la Formation générale des adultes sont **strictement interdits**.

Dans l'une ou l'autre de ces situations, une intervention aura lieu et **des mesures de sanction seront appliquées**.

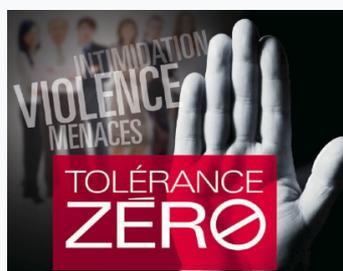
03

BOISSON ET DROGUE

Strictement défendues

La consommation, la possession d'alcool ou de drogue ou la possession de matériel servant à la consommation de drogue sont **strictement défendues** à l'intérieur des centres, sur les terrains, dans le transport scolaire et lors des activités étudiantes. Être sous l'influence de ces substances est **également interdit**.

La fouille des effets personnels, des casiers et la saisie d'articles interdits peut être faite sur la base d'un doute raisonnable. Les saisies peuvent entraîner une intervention policière.



04

LOI ANTI-TABAC

Il est **strictement interdit** de fumer ou de vapoter à l'intérieur des centres, sur le terrain, dans le transport scolaire ou lors des activités étudiantes. Si cette règle n'est pas respectée, une rencontre aura lieu avec la direction et l'élève aura une suspension temporaire.

Ce règlement s'applique également si vous êtes dans votre véhicule sur le terrain du centre. Pour les contrevenants, des amendes allant de 100 \$ à 700 \$ sont prévues dans la loi.



05

OBJETS INTERDITS

Armes (objets dangereux pouvant porter atteinte à autrui) : Il est interdit d'apporter toute arme ou imitation d'arme à l'intérieur et sur les terrains des centres, lors des activités étudiantes et dans le transport scolaire.

L'élève ayant en sa possession une arme sera conduit à la direction et signalé aux autorités policières, conformément à la *Loi Anastasia*. L'arme sera confisquée et devra être récupérée par le parent d'un élève mineur.

06

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Ayant à cœur l'environnement, nous invitons chaque élève à participer à la préservation de la propreté intérieure et extérieure du centre.



07

TENUE VESTIMENTAIRE ET HYGIÈNE PERSONNELLE

La liberté d'expression et les droits fondamentaux s'exercent dans le respect des valeurs démocratiques et des mesures de sécurité.

Ainsi, considérant la mission de l'école, les vêtements et accessoires prônant la violence, l'intimidation, le racisme, le sexisme ou affichant des symboles de substances illicites ou d'alcool sont interdits.

Aussi, pour des raisons de décence, autant pour l'ensemble des élèves et du personnel :

- La taille, le ventre et les sous-vêtements ne doivent pas être apparents.
- Tout vêtement doit couvrir au moins jusqu'à la mi-cuisse.
- Le port du pyjama et l'absence de chaussures ne sont pas tolérés.
- Les filets et vêtements qui laissent entrevoir la peau ou les sous-vêtements, de même que les décolletés prononcés, sont interdits.

De plus, l'élève se doit d'adopter des attitudes et comportements conformes aux mesures élémentaires d'hygiène personnelle et publique. Une intervention sera faite advenant un manquement à ce niveau.



08

URGENCE



Pour toute urgence, vous pouvez donner le numéro du secrétariat de votre centre afin que vous puissiez être joint en tout temps.

Centre Nicolet : 819 293-5968

Centre Saint-François : 450 568-2277

Centre Saint-Laurent : 819 283-2833



09

CELLULAIRE INTERDIT

Exception : En classe, l'écoute de la musique est permise uniquement avec :

- Une *PLAYLIST* préalablement préparée
- Des écouteurs sans fils

Le cellulaire ne doit pas être manipulé et toute autre utilisation (messagerie, appels, réseaux sociaux, etc.) est strictement interdite.

À chaque intervention, une note est consignée à ton dossier.

LE CELLULAIRE DOIT ÊTRE RANGÉ EN TOUT TEMPS DANS L'ESPACE PRÉVU À CET EFFET.

10

CHANGEMENT D'ADRESSE ET DE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE

Afin de vous assurer de la réception des relevés de notes émis périodiquement par le MEEQ, vous devez signaler tout changement au secrétariat de votre centre.



11

MATÉRIEL

Des outils informatiques et du matériel pédagogique sont mis à la disposition des élèves à des fins pédagogiques.

Le vol de matériel ou le bris intentionnel de ces outils entraînera une suspension immédiate.

12

NOURRITURE ET BREUVAGES

Dans les centres, des espaces sont aménagés pour vous permettre de manger sur place lors des pauses et des dîners.

Si vous désirez apporter un breuvage en classe, le contenant doit être hermétique afin de protéger les outils informatiques ou les matériels pédagogiques.

